



CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 15h00, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR du Pays de Balagne.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le comité syndical :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

UN EXCÉDENT de fonctionnement d'un montant de 98 056,34 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	+ 20 292.96 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B – Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 77 763.38 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 98 056.34 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	+ 271 411.24 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	+ 98 056.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 98 056.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 10	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-014**

**Date de la convocation :
12/06/2026**

**Date d'affichage :
03/07/2026**

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Affectation du résultat de
fonctionnement du PETR de
l'exercice 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE CORSE

**Pays de
Balagne**
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

- **PRECISE** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

